



# REGLEMENT INTERIEUR

## **REGLEMENT INTERIEUR CLUB PORSCHE AUVERGNE**

Les membres de l'Association adhérents au Club qui se séparent de leur Porsche continueront à bénéficier de leur adhésion jusqu'à la fin de l'année civile en cours, leur adhésion pouvant être renouvelée dans le cadre des dispositions prévues aux Statuts de l'Association.

Le présent règlement a pour objet de définir et de préciser les règles de fonctionnement et les obligations des membres adhérents du Club Porsche Auvergne en conformité avec les Statuts régulièrement déposés en Préfecture et en complément des dispositions qui y figurent.

### Article 1 : Responsabilités

La Participation aux activités du Club Porsche Auvergne se fait sous l'entière responsabilité de l'adhérent qui s'oblige à respecter les lois et règlements, en particulier pour tout ce qui concerne la possession, l'assurance et la conduite de véhicules automobiles en tous lieux et toutes circonstances, notamment sur circuit.

L'adhérent déclare être titulaire du permis de conduire en cours de validité.

L'adhérent s'engage à signaler au Club tout retrait de son permis de conduire quelle qu'en soit la cause.

Toute fausse information ou dissimulation à ce titre serait considérée comme un dol dégageant automatiquement toute responsabilité du Club à ce sujet.

Le Club se limite à mettre à disposition de l'adhérent les équipements et circuits en se chargeant de la location et de l'organisation de l'utilisation de la piste selon le règlement propre à chaque site.

L'accès au circuit ne sera possible qu'en respectant strictement les injonctions des exploitants, notamment en matière de protection de l'environnement et en particulier du bruit ; les Porsche de compétitions ou préparées ne seront donc admises que si elles respectent les normes de bruit imposées, les voitures de course risquant d'être exclues au delà de 100 db ; il est donc fortement conseillé aux adhérents qui veulent profiter des circuits de conserver l'équipement route, conforme au code de la route en matière de pot d'échappement notamment.

L'adhérent décharge de toute responsabilité le Club Porsche Auvergne et ses dirigeants, il renonce à tout recours, action ou demande en cas de dommages corporels et/ou matériels subis par lui et ses accompagnants ou causés à un autre membre de l'Association ou à un tiers, à l'occasion d'accident ou de vol survenu pendant ou à l'occasion d'une manifestation organisée par le Club Porsche Auvergne.

L'adhérent s'engage, pour le compte de ses invités éventuels, au strict respect du présent règlement.

L'adhérent déclare être informé des risques inhérents à la conduite des véhicules automobiles que représente le roulage sur circuit et il s'engage à maintenir son véhicule en parfait état de fonctionnement en vue d'une utilisation sur piste et fait son affaire personnelle de l'entretien de son véhicule ; il est seul responsable des

dommages mécaniques éventuels survenus en cours de participation à une manifestation du Club.

A ce titre l'adhérent s'engage à remplacer au moins une fois par an le liquide de freins de sa Porsche par un produit préconiser par la marque et il est recommandé un liquide « haute température » de nature à préserver la qualité du freinage en utilisation intense sur circuit.

### Article 2 : Assurances

L'adhérent s'engage à contracter et déclare être titulaire des garanties d'assurance de nature à couvrir toutes les responsabilités qu'il pourrait encourir du fait de l'utilisation de son véhicule (circuit ou autre), c'est à dire l'assurance automobile obligatoire ; les adhérents qui participent aux sorties circuit devront fournir chaque année une attestation d'assurance stipulant que la garantie de responsabilité civile ne comporte aucune exclusion pour les manifestations du Club organisées sur circuit, sans restriction tant vis-à-vis des autres participants pour tous dommages matériels et corporels, que pour les installations du circuit (rails de sécurité notamment).

L'adhérent est responsable de tous accidents et dommages causés par son véhicule aux tiers, y compris ceux occasionnés par une personne à qui il aurait confié son véhicule ou prêté le volant durant une sortie organisée par le Club (circuit ou autre) et à ce titre renonce à tout recours envers le Club Porsche Auvergne.

Le Club a souscrit les polices d'assurances conformes à ses obligations d'organisateur des manifestations inscrites à son programme, dont les garanties peuvent être amenées à être mises en œuvre dans la limite des conditions de la police si sa responsabilité venait à être recherchée.

Seuls les membres en règle avec l'Association/Club jouissent du droit de participer aux manifestations organisées par et dans le Club, les assurances souscrites par l'Association/Club ne pouvant garantir par différence de conditions et/ou de limites que des membres adhérents ayant respecté les obligations nées du présent règlement, notamment en ce qui concerne la garantie d'assurance automobile obligatoire.

La solidarité du Club en cas de défaut de mise en jeu des assurances des adhérents ne pourra se faire que par la mise en jeu éventuelle des assurances souscrites par le Club et ne jouera que vis-à-vis des membres adhérents régulièrement inscrits à la manifestation considérée et à jour de cotisation.

### Article 3 : Contribution financière aux manifestations organisées par le Club

Une contribution financière spécifique est appelée pour chaque sortie, touristique ou circuit, dont le montant est fixé par le Bureau sur suggestion de l'organisateur.

Cette contribution est réclamée avec l'inscription à la manifestation et doit être adressée dans le même temps que l'inscription, par chèque à l'ordre du Club, sauf disposition contraire adoptée par le Bureau.

#### Article 4 : Adhésion et exclusion

Le Président, en concertation avec le Bureau, se réserve la possibilité d'annuler ou de ne pas renouveler l'adhésion d'un membre du Club qui n'aurait pas un comportement conforme au respect des autres membres de l'Association et au fonctionnement harmonieux du Club, notamment en cas de troubles ou de conduite dangereuse vis-à-vis des autres membres au cours d'une manifestation du Club.

#### Article 5 : Contribution financière aux sorties circuit

Aucun remboursement aux frais de participation à la location d'un circuit ne sera effectué en cas de défection, sauf motif grave et légitime soumis ultérieurement à la réunion du Bureau par le Trésorier.

5-1 : Cas particulier des sorties sur circuit et pluralité de pilotes pour une même Porsche :

Il est possible à deux (ou trois) membres adhérents qui désirent se grouper au volant d'un seul véhicule d'inscrire plusieurs pilotes pour un même véhicule, et c'est notamment le cas de plusieurs membres adhérents qui partagent la même voiture en « copropriété ». Dans ce cas

la contribution demandée est unitaire, c'est à dire celle d'un véhicule.

La règle est que seuls les membres du Club à jour de cotisation peuvent s'inscrire à plusieurs sur une même Porsche aux conditions sus-énoncées et toute dérogation à cette règle ne peut être prise qu'à titre exceptionnel et par le Président.

5-2 : Le cas de non-adhérents au Club est traité différemment : le pilote principal et le ou les pilotes supplémentaires acquitteront une contribution spécifique majorée de 50 % des frais fixés par véhicule pour cette journée pour le motif de participation aux frais d'assurance du Club ; cette contribution sera requise pour permettre l'accès à la piste du véhicule inscrit et de ses pilotes.

Aucun invité du non-adhérent ne sera admis à la manifestation, sauf demande préalable soumise au Bureau et acceptée avant la manifestation.

#### Article 6 : Utilisation piste lors des sorties circuit

Les responsables du Bureau mettront au point une organisation des sorties sur circuit qui pourra comporter des séries ou plateaux, mises en place le cas échéant, notamment si le nombre d'inscrits est important, voire incompatible avec les règles d'utilisation de la piste imposées par le règlement du circuit.

Cette disposition spécifique s'impose aux adhérents participants à la journée circuit qui déclarent en accepter par avance les règles.

Les séries ou plateaux disposeront de créneaux horaires réservés dans la journée afin de permettre une utilisation de la piste cohérente en fonction des véhicules, aspirations et expérience des pilotes participants.

Une pastille autocollante de couleur apposée sur le pare-brise ou glace latérale de la Porsche

permettra au responsable de l'accès piste de sélectionner et d'autoriser les véhicules à emprunter la piste.

L'accès à la piste ne sera autorisé que si le pilote et son passager portent un casque dûment attaché, le nombre de passagers étant limité à un seul, sauf dérogation exceptionnelle et ponctuelle du responsable de la manifestation ou du Président s'il est présent ce jour-là.

Le Bureau désigne un responsable de la manifestation circuit qui supervise l'ensemble des dispositions prises par l'organisation de la journée.

Les participants, sous peine d'exclusion immédiate, s'engagent à respecter les règles impératives et spécifiques à la circulation sur circuit.

Il est formellement interdit :

- d'effectuer une marche arrière ou un demi-tour sur la piste
- il est interdit de s'arrêter sur le piste et en cas de panne le pilote doit ranger son véhicule de façon à laisser les trajectoires aux autres pilotes
- de couper la trajectoire d'une voiture engagée dans un virage même si elle est plus lente.
- d'utiliser les entrées et sorties de piste ainsi que le parc de stationnement en piste d'essai

Avant de prendre la piste il est impératif de :

- vérifier que le capot, le coffre et les portes sont bien fermés
- contrôler les manomètres, rétroviseurs (accessoire le plus utile d'une voiture sur piste) et la pression sur la pédale de frein
- pour le pilote et son passager éventuel le port du casque et de la ceinture de sécurité est obligatoire, la combinaison et le harnais sont recommandés
- un crochet de remorquage en place est recommandé

Un circuit s'apprend au fil des tours et les meilleurs ne doivent jamais oublier qu'un jour ils ont débuté sur le circuit.

Un membre du Club qui n'a pas l'expérience du circuit doit être encadré par un membre.

Un moniteur est en général présent lors des sorties circuit, il est à la disposition des membres pour tout conseil théorique en salle ou pour l'accompagner dans sa voiture sur la piste pour le familiariser avec cette conduite particulière et lui prodiguer les conseils adaptés à son expérience.

Un briefing sera organisé en début de séance d'une journée circuit au cours duquel le moniteur, ou le responsable de la manifestation circuit, sera amené à développer les points de sensibilisation et de formation à la conduite sur circuit destinés à parfaire les aptitudes et l'expérience des participants.

Il est recommandé à tous les engagés d'y participer régulièrement.

Le briefing et cette formation en salle sont obligatoires pour les débutants.

Le responsable de la journée circuit peut être amené à refuser l'accès de la piste à un participant débutant qui ne jugerait pas utile d'assister au briefing et à la formation en salle en début de séance.

**Drapeaux : le moyen de communiquer sur le circuit est le langage des drapeaux**

Le responsable de piste qui assiste le responsable de la manifestation circuit est équipé des principaux drapeaux et en fera un usage que s'impose aux pilotes participants à la journée circuit.

Rappel des principaux :

- damier : fin de séance, tous les pilotes doivent regagner le parc impérativement au tour suivant
- bleu : une voiture plus rapide double ou cherche à doubler, le participant rattrapé doit lui faciliter le dépassement
- jaune : danger, il faut ralentir, notamment piste glissante ou véhicule en difficulté ou en panne sur la piste
- rouge : arrêt immédiat, vous regagnez le parc au ralenti et y rangez votre voiture
- blanc : véhicule de secours ou de l'organisation sur la piste pour intervention ou dépannage, modérez votre vitesse
- noir : votre véhicule est mis hors participation, vous devez quitter le circuit et regagner le parc

Article 7 : Non adhérents au Club

Les manifestations organisées par le Club le sont à destination des membres de l'Association en priorité puis aux membres des autres Club Porsche officiels.

La participation aux manifestations organisées par le Club Porsche Auvergne est néanmoins ouverte à des propriétaires de Porsche et de véhicules sportifs de toute marque, et sous certaines conditions, pour une participation ponctuelle.

Le participant devra se faire connaître dans les mêmes conditions de délais et d'inscription que les adhérents auprès du secrétariat du Club.

Un formulaire d'admission à la manifestation lui sera remis, formulaire qui devra impérativement être remis au secrétariat du Club, intégralement renseigné et régularisé dans les délais prescrits, notamment sur le sujet du véhicule utilisé, des assurances personnelles souscrites et de la régularisation des décharges de responsabilités reprises au Règlement Intérieur du Club.

Sa participation à la manifestation sera acceptée au titre d'une liste d'attente systématique gérée par le secrétariat du Club, une contribution financière spécifique à la manifestation considérée lui sera alors réclamée (cf. art. 5).

Le candidat, qui est accepté pour une participation ponctuelle, devra prendre connaissance du Règlement Intérieur du Club mis à sa disposition en début de manifestation et signer un « bon pour prise de connaissance et bon pour accord » auprès du secrétariat du Club.

Les garagistes et professionnels de l'automobile sont invités à limiter au maximum les invitations clients, le Club étant par ailleurs susceptible d'organiser une manifestation spécifique commerciale en liaison avec le réseau Porsche.

Tout invité d'un adhérent doit être dûment identifié lors de l'inscription à la manifestation, toute autre personne étant considérée comme un intrus non autorisé se déplaçant sous sa responsabilité exclusive.

7-1 : Passagers occasionnels à bord des voitures : sont dénommées ainsi toutes personnes qui prennent place dans une voiture et qui n'ont pas la qualité de membre adhérent au Club. Le membre adhérent qui accepte d'embarquer un tel passager le fait sous sa responsabilité exclusive et assumera toutes les conséquences dommageables encourues par son passager, renonçant à toute mise en cause ou recours envers le Club/Association pour toutes réclamations éventuelles à ce passager.

7-2 : Assurances : quelque soit le type de véhicule utilisé pour la manifestation circuit (véhicule conforme au type mine, véhicule préparé, immatriculé ou non immatriculé) et quelque soit le statut du participant (adhérent au Club ou non-adhérent) le minimum obligatoire de garantie d'assurance est la responsabilité civile vis à vis des tiers pour les dommages matériels, immatériels et corporels causés du fait et par le véhicule utilisé.

L'absence de cette couverture minimale d'assurance automobile obligatoire ayant pour objet de satisfaire aux prescriptions de l'art. L 221-1 du code, exclue d'office toute participation à la sortie circuit considérée.

### Article 8 : Communications et coordonnées des membres

Le bureau s'engage à ne pas transmettre les informations concernant les membres et leur adhésion à des tiers en dehors des membres de l'Association et pour les besoins de gestion administrative et d'expédition à destination des membres.

Par ailleurs les membres autorisent le Club à utiliser pour sa promotion les images prises durant les manifestations du Club qui les représenteraient pour représenteraient leurs véhicules.

Chaque membre dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (art. 34 de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978).

Pour exercer ce droit le membre qui le souhaite contactera le Bureau.

### Article 9 : Cotisation

9-1 : Cotisation annuelle renouvelable :

la cotisation de l'exercice est fixée par le Bureau.

La cotisation est révisable annuellement avant la fin décembre est fixée pour l'exercice suivant le 1<sup>er</sup> janvier, elle est appelée en janvier.

9-2 : L'affectation des ressources du Club, constituées par les cotisations, est du ressort du Bureau qui fixera les contributions supplémentaires appelées pour les

différentes manifestations organisées par le Club, pour l'année à venir, en conséquence.

Article 10 : Soirée anniversaire

Une soirée anniversaire aura lieu chaque année dont l'objectif est d'offrir un divertissement aux membres du Club et leurs conjoints, à caractère ludique, les objectifs du Club ainsi que le bilan de l'exercice pourront être évoqués.

Cette manifestation peut valoir aussi réunion de passation des pouvoirs puisqu'elle se tient en janvier.

Article 11 : Approbation

Le présent Règlement Intérieur, rédigé conformément aux Statuts, par le Bureau du Club est applicable pour l'exercice 2007, puis d'année en année par tacite reconduction.

Toute modification, soumise et approuvée par le Bureau, fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale la plus proche.

Comme indiqué dans l'article 11-5 des Statuts du Club, le Secrétaire détiendra un original du présent règlement qui sera à la disposition des participants à chaque manifestation auprès du secrétariat du Club.

Signature du Président lors de l'adoption de ce Règlement Intérieur

Pour le Bureau,  
Le Président  
Jean-Pierre ROCH